

Informations relatives à la protection des données dans le cadre de la réalisation régulière de tests antigéniques visant au dépistage du SARS-CoV-2

Suite à la modification de la loi sur la protection contre les infections, les cours à l'école sont soumis à de nouvelles obligations de protection et d'hygiène ; ainsi, les élèves et les enseignants doivent désormais réaliser deux fois par semaine un test de dépistage du coronavirus SARS-CoV-2 reconnu.

Dans le cadre de la réalisation de ces tests, différentes données à caractère personnel des personnes soumises aux tests doivent être traitées. Nous vous présentons ci-dessous les opérations de traitement réalisées à cette fin :

1) Responsabilité

L'école réalisant le test est responsable du traitement des données.

2) Délégués à la protection des données

Vous pouvez demander à l'école les coordonnées du ou de la délégué(e) à la protection des données ou les retrouver sur le site Internet de l'école.

3) Traitement des données

Dans le cadre de la réalisation régulière d'autotests antigéniques, les données à caractère personnel suivantes font l'objet d'un traitement :

- Nom, coordonnées et date de naissance de la personne testée
- Données relatives à la santé : résultat du test

Étant donné que les tests sont réalisés au sein de la classe et que des mesures doivent être prises en cas de résultat positif (l'enfant cesse de participer aux cours et un titulaire de l'autorité parentale doit venir le chercher), il n'est pas possible d'exclure que d'autres élèves de la classe ou de l'école soient au courant du résultat du test.

La direction de l'école transmet ces données au service de santé compétent si le résultat de l'autotest est positif.

Le traitement des données vise uniquement à identifier des infections aiguës et à empêcher et endiguer la propagation de l'épidémie de Covid-19.

La base juridique du traitement des données est un consentement au sens de l'art. 6, al. 1, lit. a du RGPD. La base juridique de la communication des données à l'autorité sanitaire est l'existence d'obligations légales de déclaration au sens de l'art. 6, al. 1, lit. c, art. 9, al. 2, lit. i du RGPD en combinaison avec les articles 6 et 8 de la loi sur la protection contre les infections (IfSG).

4) Durée de conservation

L'école conserve les données pendant une période de quatre semaines à compter de la réalisation du test antigénique, puis les efface.

5) Droits des personnes concernées

Vous disposez des droits suivants en votre qualité de personne concernée par le traitement des données. Pour exercer vos droits ou poser des questions sur le traitement des données, veuillez vous adresser directement à l'école.

a) Droit d'accès

Conformément à l'art. 15 du RGPD, vous pouvez obtenir des informations sur vos données à caractère personnel traitées.

b) Droit de rectification

Conformément à l'art. 16 du RGPD, vous pouvez faire rectifier les informations vous concernant qui ne sont pas (ou plus) exactes.

c) Droit d'effacement

Dans les conditions prévues par l'art. 17 du RGPD, vous pouvez faire effacer vos données à caractère personnel ou celles de votre enfant.

d) Droit à la portabilité des données

Conformément à l'art. 20 du RGPD et si vous en faites la demande, nous mettons à votre disposition les données à caractère personnel vous concernant que vous avez fournies dans un format structuré, courant et lisible par machine afin que vous puissiez les transmettre sans limitation à un autre responsable.

e) Droit d'opposition

Conformément à l'art. 21 du RGPD, vous avez le droit de vous opposer à tout instant au traitement des données vous concernant pour des motifs liés à votre situation particulière.

f) Droit de porter plainte

Si vous estimez que vos données n'ont pas été traitées conformément aux réglementations relatives à la protection des données, vous pouvez porter plainte auprès de l'autorité de surveillance compétente. Il s'agit de Landesbeauftragte für Datenschutz und Informationsfreiheit Rheinland-Pfalz, Hintere Bleiche 34, 55116 Mainz, www.datenschutz.rlp.de.